



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 56, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 octobre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.3 et Add.1)]

59/4. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, et invitant les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales concernées à conjuguer leurs efforts en vue de la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique,

Se félicitant des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 57/38, en date du 21 novembre 2002¹, et se félicite de la coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ;

2. *Prend note* de la Déclaration de Douchanbé, adoptée au huitième sommet de l'Organisation de coopération économique, le 14 septembre 2004, tenu après la quatorzième réunion du Conseil des ministres qui a eu lieu à Douchanbé, le 12 septembre 2004 ;

3. *Souligne* l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, concernant l'apport d'une coopération financière et technique au titre des études de préfaisabilité et de faisabilité de projets de l'Organisation de coopération économique, des services de consultation, des informations relatives à la lutte contre les stupéfiants, de la formation au commerce et aux investissements par les institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le

¹ Voir A/59/303, quatrième partie.

développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international CNUCED/OMC et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre des activités actuelles et futures de l'Organisation de coopération économique ;

4. *Note avec satisfaction* la réalisation du projet en cours de l'Organisation de coopération économique et du Centre du commerce international relatif à l'expansion du commerce intrarégional, et souligne l'importance de la poursuite de la deuxième phase du projet ;

5. *Note également avec satisfaction* la signature de l'Accord commercial de l'Organisation de coopération économique à Islamabad, en juillet 2003, et souligne qu'il est important pour la réalisation de l'objectif de création d'une zone de libre-échange dans la région ;

6. *Note en outre avec satisfaction* la tenue de la deuxième Conférence régionale sur le commerce et l'investissement de l'Organisation de coopération économique et de la septième Réunion de l'Assemblée générale des chambres de commerce et d'industrie de l'Organisation de coopération économique, à Kaboul, du 18 au 20 avril 2004, et insiste sur l'interaction étroite, dans le domaine du commerce et de l'investissement, entre l'Organisation de coopération économique et les entités des Nations Unies spécialisées dans le commerce ;

7. *Relève avec satisfaction* la signature du mémorandum d'accord par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale des douanes le 17 mars 2003 à Bruxelles, aux fins de l'instauration et de la poursuite sur une base régulière de consultations, d'une coopération et d'échanges d'informations efficaces entre les deux organisations ;

8. *Note avec satisfaction* la tenue à Téhéran, en mai 2004, d'un atelier sur le transport multimodal et la facilitation du commerce, parrainé par l'Organisation de coopération économique, auquel ont participé la Banque islamique de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et espère que des efforts seront déployés pour que le projet de transport multimodal soit mené à bien dès que possible ;

9. *Se félicite* de l'importance que l'Organisation de coopération économique attache à la circulation normale des trains porte-conteneurs sur le grand réseau ferroviaire transasiatique et aux derniers ajustements d'un projet de plan d'action pour la revitalisation et le fonctionnement du couloir Chine-Moyen-Orient-Europe, ainsi que de l'organisation de réunions à Téhéran en mai 2004 pour débattre de ces questions ;

10. *Se félicite également* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour exécuter les programmes des Nations Unies relatifs au développement des services de transport en transit dans les pays sans littoral de la région ;

11. *Reconnaît* l'importance qu'il y a à lever les obstacles au développement des transports et du commerce dans la région et accueille avec satisfaction le projet conjoint de l'Organisation de coopération économique et du Programme des Nations Unies pour le développement d'établir un rapport complet sur la question ;

12. *Prend note avec satisfaction* des décisions prises lors de la première Réunion ministérielle sur l'industrie organisée sous l'égide de l'Organisation de coopération économique, à Téhéran, du 25 au 27 janvier 2004, et note l'importance que revêt l'adoption de la Déclaration de Téhéran et du Plan d'action pour la coopération industrielle dans la région intéressant l'Organisation de coopération économique, qui ouvrent la voie à la consolidation des efforts régionaux pour promouvoir la coopération industrielle dans la région grâce à la mobilisation de ressources régionales et internationales et du potentiel industriel des États membres et, à cette fin, encourage l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer efficacement aux activités de l'Organisation de coopération économique dans le domaine de l'industrie ;

13. *Prend également note avec satisfaction* des décisions prises lors de la première Réunion ministérielle sur les finances et l'économie, organisée sous l'égide de l'Organisation de coopération économique les 29 et 30 janvier 2004, ainsi que du Communiqué conjoint d'Islamabad pour la coopération en matière financière et économique, notamment dans les domaines suivants : *a)* gestion macroéconomique et marchés financiers mondiaux ; *b)* promotion des services bancaires, investissements, transit et commerce sur les plans juridique et financier ; *c)* réglementation du marché des titres et des capitaux, et bourses de valeurs et de marchandises ; *d)* privatisation des entreprises publiques ; et *e)* coût des ajustements économiques et nécessité de mettre en place des filets de protection sociale ;

14. *Se félicite* des efforts que déploie l'Organisation de coopération économique en vue d'appliquer les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment afin d'atténuer la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans la région, prend note avec satisfaction de l'exécution du programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du programme régional de sécurité alimentaire dans les États membres de l'Organisation de coopération économique et engage les institutions financières compétentes à appuyer les idées du programme ;

15. *Salue* l'initiative que l'Organisation de coopération économique a prise d'instaurer une coopération institutionnelle entre ses États membres et les organisations internationales intéressées sur des questions agricoles relevant de la compétence de l'Organisation mondiale du commerce, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations et institutions internationales à soutenir les activités de l'Organisation de coopération économique à cet égard ;

16. *Note avec satisfaction* l'adoption de la Déclaration de Téhéran sur la coopération dans le domaine de l'environnement entre les États membres de l'Organisation de coopération économique et du Plan d'action pour la coopération entre les États membres de l'Organisation de coopération économique sur l'environnement (2003-2007) à la première Réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique sur l'environnement, tenue à Téhéran du 13 au 15 décembre 2002, et la révision du Plan d'action par les États membres à la première réunion du Groupe de travail sur l'environnement, tenue à Ankara les 7 et 8 avril 2004 ;

17. *Note également avec satisfaction* l'adoption, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la décision 22/14 du 7 février 2003 sur le rôle du Programme dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la région de l'Organisation de coopération économique, à la vingt-

deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement /Forum ministériel mondial sur l'environnement² ;

18. *Se félicite* de la signature, le 18 août 2004 à Téhéran, du mémorandum d'accord sur la coopération dans le domaine de l'environnement entre l'Organisation de coopération économique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

19. *Se félicite également* du renforcement de la coopération dans le domaine de l'environnement entre l'Organisation de coopération économique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les encourage à collaborer activement avec l'Organisation de coopération économique ;

20. *Note avec satisfaction* la poursuite de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et la Banque islamique de développement concernant le projet de l'Organisation de coopération économique de raccordement et d'exploitation parallèle de systèmes d'énergie dans la région, ainsi que l'assistance fournie par la Banque à l'Organisation de coopération économique dans l'organisation de réunions sur les transactions dans le domaine de l'énergie ainsi que sur les aspects juridiques et fiscaux de la promotion des investissements étrangers directs dans le secteur des ressources minérales, tenues en 2002 et 2003, respectivement ;

21. *Prend acte* de la décision de tenir des réunions ministérielles dans les domaines des transports et des communications, de l'énergie/du pétrole, de l'environnement, de l'agriculture et des technologies de l'information en 2004 et 2005 ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*40^e séance plénière
22 octobre 2004*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 25 (A/58/25)*, annexe.